



HAL
open science

La présence juive en Dauphiné au Moyen-Âge

Frédéric Chartrain

► **To cite this version:**

| Frédéric Chartrain. La présence juive en Dauphiné au Moyen-Âge. 2006. halshs-00010441

HAL Id: halshs-00010441

<https://shs.hal.science/halshs-00010441v1>

Preprint submitted on 25 Apr 2006

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Frédéric CHARTRAIN

Ingénieur d'études du CNRS
à l'Unité mixte de recherche " Histoire et archéologie des mondes
chrétiens et musulmans médiévaux ", Lyon.

La présence juive en Dauphiné au Moyen-Âge

Contribution à l'ouvrage collectif

Geschichte der Juden im Mittelalter zwischen Nordsee und Mittelmeer.

Kommentiertes Kartenwerk, herausgegeben von Alfred HAVERKAMP
unter Mitarbeit von Thomas Bardelle, Rainer Barzen, Friedhelm Burgard,
Frédéric Chartrain, Christoph Cluse, Annegret Holtmann, Rosemarie Kosche,
Alexander Reverchon und Matthias Schmandt

[ISBN 3-7752-5623-7].

<i>1. Introduction</i>	2
<i>2. L'espace dauphinois et ses voies de communication</i>	2
<i>3. Souverains et seigneurs du Dauphiné</i>	6
<i>4. Villes et bourgs du Dauphiné</i>	8
<i>5. Histoire sommaire de la présence juive en Dauphiné</i>	10
<i>5.1. Les sources</i>	10
<i>5.2. La présence juive en Dauphiné du IX^e au XII^e siècle</i>	12
<i>5.3. La présence juive en Dauphiné au XIII^e siècle</i>	14
<i>5.4. La présence juive en Dauphiné dans la première moitié du XIV^e siècle</i>	16
<i>5.5. La présence juive en Dauphiné dans la seconde moitié du XIV^e siècle</i>	18
<i>5.6. La présence juive en Dauphiné au XV^e siècle</i>	20
<i>6. Les Juifs en Dauphiné : ni tout à fait errants, ni tout à fait enracinés ?</i>	22
<i>7. Culte juif et culture hébraïque en Dauphiné au Moyen Âge</i>	25

1. Introduction

Le terme Dauphiné¹ ne s'appliqua à l'ensemble de l'espace géographique dont il sera ici question, compris entre le cours du Rhône et les Alpes, qu'à partir du milieu du XV^e siècle. Antérieurement, le Dauphiné proprement dit, c'est-à-dire le "dauphiné" de Viennois, la seigneurie du comte ou "dauphin" de Viennois, n'en constitua qu'un élément, certes d'une importance décisive, aux côtés de plusieurs autres grandes seigneuries ecclésiastiques et laïques. Toutes étaient vassales de l'Empire, héritier dans ces contrées lotharingiennes de l'ancien royaume de Bourgogne. L'Allobrogie, partie septentrionale de cet espace, où se trouvent à la fois Vienne et Grenoble, les deux centres autour desquels s'organisa successivement la région, constitue avec le Forez, le Lyonnais, la Savoie et la Suisse romande le monde franco-provençal, où s'effectue la transition entre l'Europe occidentale et l'Europe centrale. En revanche, comme la Provence, la partie méridionale appartient géographiquement au monde méditerranéen, linguistiquement et culturellement au monde occitan. De ce fait, au Moyen Âge, la présence juive, localement très durable, bien qu'inégalement bien attestée au cours de périodes d'essor ou de déclin, y manifesta la convergence, la coexistence, voire la fusion d'éléments ashkénazes et sépharades, tandis que son histoire s'inscrit dans le repli progressif des Juifs d'Europe occidentale, au fil des mesures d'expulsion décrétées contre eux, vers l'Europe centrale, et dans ce cas, plus précisément, de la France royale vers l'Italie.

2. L'espace dauphinois et ses voies de communication

Le Dauphiné ne constitue pas une unité naturelle, mais une communauté historique. À l'ouest, depuis Lyon jusqu'à la Provence, le Dauphiné paraît clairement délimité par le Rhône moyen, qui durant toute la durée du Moyen Âge sépara cette terre d'Empire du royaume de France. Toutefois, les relations furent toujours intenses entre les deux rives du fleuve, et bien des exemples prouvent que cette frontière naturelle et politique n'était nullement une barrière : le bourg de Champagne, sur la rive droite, faisait partie du plus ancien domaine delphinal, le comté d'Albon, et certains des premiers dauphins y élirent sépulture ; le comte de Valentinois, vassal du dauphin et, au-delà, de l'empereur, pour le cœur de son domaine, sur la rive gauche, était également vassal du roi de France, pour ses possessions étendues de la rive droite ; à l'inverse, la ville dauphinoise de Tain, sur la rive gauche, relevait des seigneurs de Tournon, sur la

¹ La présentation du Dauphiné dans les pages qui vont suivre s'appuie principalement sur : BLIGNY (Bernard), éd., *Histoire du Dauphiné*, Toulouse, 1973 ; CHOMEL (Vital), éd., *Dauphiné, France : de la principauté indépendante à la province*, Grenoble, 1999.

rive droite. Au nord-ouest, c'est également le Rhône, en aval du confluent du Guiers, qui marque la limite du Dauphiné, du moins depuis le traité de Paris de 1355, où le dauphin abandonna notamment au comte de Savoie " l'Outre-Rhône " de la baronnie de La Tour-du-Pin, en échange des châtelainies savoisiennes du Viennois. Mais au nord-est, dans la vallée du Guiers et le massif préalpin de la Chartreuse, pays de l'Entre-Deux-Guiers, comme dans la vallée de l'Isère, qui porte ici, en amont de Grenoble, le nom de Grésivaudan, la limite entre Savoie et Dauphiné, frontière toute politique, a variée dans le détail jusqu'en 1760. À l'est, cette frontière avec la Savoie proprement dite est au contraire à peu près naturellement fixée par les lignes de crêtes des massifs alpins des Sept-Laux, de Belledonne et de l'Oisans. Plus au sud, la ligne de crêtes des Alpes marque aujourd'hui la frontière de l'Italie, mais ce n'est qu'au traité d'Utrecht, en 1713, que le roi de France Louis XIV dut abandonner au duc de Savoie, désormais roi de Sardaigne, les hautes vallées dauphinoises du versant italien : Doire Ripaire, Cluson et Varaita. Le Sud-Est du Dauphiné, constitué de l'Embrunais et du Gapençais, avait fait partie de l'ancien comté provençal de Forcalquier, mais, après 1232, la vallée de la Durance, en aval du confluent de l'Ubaye, fut une borne naturelle entre Dauphiné et Provence, du moins jusqu'aux abords de Sisteron. Au contraire, au sud-ouest, la démarcation politique entre les terres dauphinoises, Baronnie et Tricastin, et les terres provençales, comté de Provence, Venaissin et principauté d'Orange, était d'une grande complexité sous l'Ancien Régime. La principauté d'Orange, conquise et annexée à la France par Louis XIV, fut d'ailleurs rattachée administrativement au Dauphiné, mais il serait abusif de la considérer comme dauphinoise, a fortiori avant son annexion.

Dans les limites qui étaient les siennes à la fin de l'Ancien Régime, le Dauphiné correspond donc pour l'essentiel aux trois départements français actuels de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes, issus du morcellement de l'ancienne province de Dauphiné par la grande réforme administrative du 15 janvier 1790. Depuis cette création des départements, certaines communes dauphinoises du nord-ouest du département de l'Isère, absorbées par l'agglomération de Lyon, ont été rattachées au département du Rhône. Par contre, si, à l'extrémité sud-ouest du Dauphiné, l'arrondissement de Valréas constitue une enclave du département de Vaucluse dans celui de la Drôme, c'est que, dans la première moitié du XIV^e siècle, les dauphins se virent contraints de céder en plusieurs fois ces terres dauphinoises aux papes d'Avignon, leurs créanciers, et qu'elles suivirent dès lors le destin du Venaissin, possession rhodanienne du Saint-Siège.

Construction politique, le Dauphiné regroupe des régions naturelles très variées. En simplifiant, on peut cependant distinguer à l'est un Haut-Dauphiné alpin et à l'ouest un Bas-Dauphiné rhodanien et préalpin. Ces deux grands ensembles connaissent d'ailleurs l'un et l'autre un même contraste entre le climat continental du Nord et le

climat méditerranéen du Sud. Dépassant fréquemment 3 000 mètres d'altitude (et culminant à 4 103 m), les chaînes et massifs cristallins les plus élevés — Oisans, Pelvoux, Grandes-Rousses, Belledonne — sont restés jusqu'à l'ère de l'alpinisme et des sports d'hiver une zone plutôt répulsive pour l'homme, qui en exploitait péniblement les importantes ressources minières (mine d'argent de Brandes-en-Oisans), et le petit bassin de Bourg-d'Oisans, dans la vallée de la Romanche, y faisait presque figure d'oasis. Par contre, Briançonnais et Queyras offraient, malgré une altitude moyenne forte et la menace récurrente des eaux torrentueuses, moins de neige et de glace, et surtout des vallées plus larges, voire même de véritables bassins, qui ont permis l'essor de Briançon ou, plus modestement, de Guillestre. Mais le Haut-Dauphiné, c'est aussi deux profonds couloirs en plein cœur des montagnes : la vallée de l'Isère au nord, celle de la Durance au sud. Cette partie de la vallée alpine de l'Isère, le Grésivaudan, est une plaine fertile où, malgré les risques d'inondations, se juxtaposaient cultures et prairies ; et sur la rive droite, ensoleillée, au pied des falaises de la Chartreuse, les pentes calcaires qui la bordent étaient propices à la vigne. La vallée de la Durance et celle de son principal affluent de rive droite, le Buech, égrènent une suite de bassins, où se sont développées Embrun, Gap ou Laragne, séparés par des barres rocheuses, les " serres ", que les rivières traversent en des défilés pittoresques, mais généralement faciles, comme à Serres justement. Du nord au sud, entre Grésivaudan et Gapençais, les plateaux de la vallée du Drac, affluent de l'Isère, constituent un troisième sillon alpin entre Alpes et Préalpes, c'est-à-dire Oisans et Vercors, constitué d'une marqueterie de " pays " particulièrement compartimentés, et plus ou moins accueillants : la Mateysine (La Mure), le Trièves (Mens), le Beaumont et le Champsaur (Saint-Bonnet). C'est immédiatement à l'ouest de ces grandes vallées du Haut-Dauphiné que se dressent les Préalpes : du nord au sud, ce sont les superbes massifs calcaires de la Chartreuse, du Vercors et du Dévoluy, dont les alpages et les forêts, isolés par des escarpements particulièrement abrupts, furent appréciés par les ordres monastiques, puis les moyennes montagnes déjà méditerranéennes du Diois et des Baronnies. Au sud de la basse vallée de l'Isère, les massifs préalpins dominant directement les plaines rhodaniennes, mais au nord un ensemble de plateaux longtemps mal drainés et en bonne partie couverts de forêts assure la transition : du nord au sud, ce sont l'Île Crémieu, contournée par le Rhône, les Terres Froides et le Chambaran, marqués par l'ère glaciaire. Le Dauphiné rhodanien est constitué d'une guirlande de plaines, reliées par le grand fleuve et par sa batellerie, essentielle avant l'âge du rail et des autoroutes, car elles sont interrompues par les défilés grandioses de Saint-Vallier, de Tain et de Cruas, mais aussi, plus à l'écart du fleuve, par d'aimables paysages de collines. En Viennois, la plaine, presque plate en face de Lyon ou vers Le Péage-de-Roussillon, laisse place partout ailleurs aux ondulations des Balmes viennoises. Plus au Sud, les vallées affluentes, perpendiculaires

au Rhône, constituent des plaines importantes. Mais, si la Valloire fut dès l'Antiquité une terre bien cultivée, la Bièvre, qui la prolonge vers l'est entre Terres Froides et Chambaran, ne fut défrichée que tardivement et son épaisse forêt fit longtemps office de marche entre le Viennois delphinal et le Viennois savoisien. Entre l'Isère et la Drôme, la plaine de Valence s'étale du Rhône au Vercors, prolongée au nord-est par la basse vallée de l'Isère, célèbre pour ses noyers, et qui relie la vallée du Rhône au Sillon alpin. Sur le rive gauche de l'Isère, le Royans constitue un véritable golfe au flanc nord du Vercors. De même, à l'extrémité Sud de la plaine de Valence, la plaine de la vallée de la Drôme s'insinue loin vers l'est, entre Vercors et Diois. Enfin, en aval, la plaine de Montélimar, séparée par le défilé de Donzère de celle de Pierrelatte, déjà provençale, est elle-même une terre méditerranéenne.

Jusqu'au XIII^e siècle, il n'existe aucune activité commerciale significative, sauf le long des grandes voies navigables et dans certaines cités épiscopales. Il fallut attendre les effets de la grande politique routière des XVIII^e et XIX^e siècles pour retrouver en Dauphiné la rigueur des tracés et la continuité d'entretien des grandes voies de l'empire romain. Dans le Dauphiné médiéval, la route n'est le plus souvent qu'un chemin muletier, et les voies d'eau connaissent un usage considérable, soit par bateaux soit par radeaux. Les deux principales routes carrossables attestées au XV^e siècle longent d'ailleurs le Rhône ou la basse vallée de l'Isère, et les trafics par eau et par terre sont souvent confondus dans les comptes de péages. Le Rhône, où la voie fluviale est accompagnée d'une route sur chaque rive, de part et d'autre de la frontière entre le royaume de France et l'Empire, constitue bien sûr un grand axe international d'échanges entre la Méditerranée et le Nord-Ouest de l'Europe. Ce fut notamment l'une des grandes voies d'accès aux foires de Flandre et de Champagne, puis à celles de Genève et de Lyon. Les villes dauphinoises qui jalonnent la rive gauche du Rhône comptent parmi les plus importantes : Vienne, Tain, Valence, Montélimar. L'Isère jouait pareillement un rôle essentiel, pour le Dauphiné certes, mais aussi pour les relations entre la Provence et la Savoie, et même, au XV^e siècle, entre la Catalogne et la Souabe. Non loin de son confluent avec le Rhône, Romans fut l'une des principales villes du Dauphiné médiéval : la route venue de Lyon par Saint-Symphorien, Beaurepaire et Peyrins y franchissait l'Isère sur le pont construit au XIII^e siècle par le grand archevêque de Vienne Jean de Bernin, et gagnait la Provence par Chabeuil, Crest et Grignan. Saint-Marcellin et Tullins étaient également des bourgs importants de cette basse vallée de l'Isère, tout comme en amont Rives, Moirans et Voiron, un peu à l'écart du cours de la rivière, mais au débouché de la cluse de Voreppe, où l'Isère coule entre Vercors et Chartreuse depuis les abords de Grenoble. Là s'embranchaient : au nord-est, la route du Pont-de-Beauvoisin, qui, par la Novalaise et la vallée du Guiers, autre frontière animée, permettait d'atteindre Genève et ses foires en remontant le Rhône juras-

sien, navigable jusqu'à Seyssel ; à l'ouest, les itinéraires secondaires qui ramenaient du seuil de Rives à la moyenne vallée du Rhône, soit à hauteur d'Albon et de Saint-Vallier en traversant les plaines de Bièvre et de Valloire, soit à Vienne par La Côte-Saint-André. En amont de Grenoble, où se croisaient le sel remonté du Rhône provençal et le fer d'Allevard embarqué à Goncelin, l'Isère et les routes du Grésivaudan, qui la longeaient sur les deux rives, conduisaient à la combe de Savoie, où elles rejoignaient la grande route de Paris à Rome par la Maurienne et le Mont-Cenis, mais en territoire savoisien, les efforts répétés des dauphins pour s'emparer de Montmélian étant demeurés infructueux. Sur ce grand axe, on pouvait, de Chambéry, obliquer vers Lyon, en traversant la baronnie de La Tour-du-Pin, dans le Nord du Dauphiné, par Crémieu ou par Bourgoin. La principale route transalpine dauphinoise est plus méridionale : c'est celle qui par Briançon conduit au Mont-Genèvre. Prolongée vers le sud-ouest par la vallée de la Durance, puis par les chemins plus malaisés de l'Aygues et de l'Ouvèze, elle peut conduire, à travers l'Embrunais, le Gapençais et les Baronnies, jusqu'à Avignon : elle prit donc une importance particulière au XIV^e siècle, après l'installation de la Papauté dans cette ville, qui bénéficia aussi beaucoup au Tricastin voisin. De Briançon, cette route d'Italie rejoint Grenoble par le col Bayard, le Beaumont, la Mateysine et la basse vallée du Drac. En Gapençais, la route de la vallée de la Durance croise un autre itinéraire nord-sud, qui relie Grenoble à Sisteron et à la Provence orientale en passant également par la vallée du Drac, le Trièves, le col de la Croix-Haute et la vallée du Buech ou Bochaine.

3. Souverains et seigneurs du Dauphiné

Profondément romanisées, les contrées qui devaient constituer le Dauphiné firent successivement partie du royaume des Burgondes, annexé par les Francs en 534, de la Lotharingie carolingienne, de l'éphémère royaume bosonien de Provence, dont Vienne fut la capitale, puis du royaume rodolphein de Bourgogne, finalement rattaché à l'Empire en 1032.

C'est alors, vers le milieu du XI^e siècle, que prit son essor la principauté delphinale, avec le lignage comtal des Guigonides, bientôt qualifiés de comtes d'Albon, du nom d'un château proche de Saint-Vallier, dans la moyenne vallée du Rhône. Dès le règne de Rodolphe III, les Guigonides, dont l'origine reste discutée, étaient possédés dans le Sud du Viennois et disposaient pour affermir leur pouvoir du siège épiscopal de Grenoble. En 1011, Rodolphe III avait offert le comté de Viennois à sa nouvelle épouse, Hermengarde, qui le transmit, probablement en 1029, à l'archevêque de Vienne Bouchard, apparenté à la famille royale. L'archevêque aurait alors partagé le comté entre deux puissants vassaux : le comte Humbert de Savoie et le premier comte Guigues. Ce postulat séduisant, dont l'auteur est l'historien Georges de Manteyer, a fait

autorité depuis 1925, mais ce partage, non attesté, est souvent mis en doute aujourd'hui par les tenants d'une mutation féodale plus brutale. En 1050, le comte Guigues le Vieux (Guigues I^{er} ou Guigues VI, selon les auteurs !) se qualifie de " prince de Grésivaudan ". Au début de la décennie précédente, comme le comte de Savoie, il aurait bénéficié des représailles impériales contre l'évêque de Maurienne Thibaud : Henri III l'aurait investi du Briançonnais, et c'est ainsi qu'il serait devenu vassal immédiat de l'empereur. Mais cette investiture est également mise en doute par l'historiographie la plus récente. Son domaine, qui s'étendait déjà du Rhône au Mont Genève, apparaissait pourtant disparate et discontinu, et ses successeurs ne pourront l'accroître que lentement. Son arrière-petit-fils, Guigues IV, qui règne de 1133 à 1144, fut surnommé " Dauphin ", et désormais les comtes d'Albon seront également " dauphins de Viennois ", titres auxquels s'ajoutera encore en 1155 celui de comte de Vienne, acquis par concession impériale ou par mariage. Cette première dynastie delphinale s'éteignit avec la dauphine Béatrice, fille de Guigues V, auquel elle avait succédé en 1162. Elle transmet le Dauphiné à une branche cadette de la maison ducal de Bourgogne, issue de son mariage avec le duc Hugues III (1183). En 1232, le premier dauphin de cette deuxième dynastie, André, longtemps appelé Guigues VI André par les historiens dauphinois, à tort comme l'a établi Ulysse Chevalier, devint comte d'Embrunais et de Gapençais par suite de son mariage avec l'héritière du dernier comte de Forcalquier. De même, Béatrice de Savoie, épouse de son fils et successeur Guigues VI, apporta en dot le Faucigny. Quand leur fils Jean I^{er} mourut sans postérité en 1282, sa sœur Anne devint dauphine. Elle était alors l'épouse d'un puissant vassal du comte de Savoie, le baron Humbert de La Tour-du-Pin. Pour réunir la baronnie de La Tour au domaine delphinal, il leur fallut d'abord surmonter l'opposition armée du duc de Bourgogne, un temps régent du Dauphiné, en lui abandonnant, au traité de Paris du 25 janvier 1285, les terres que le baron possédait en Revermont, entre le cours de l'Ain et le Jura. Mais son allié, le comte de Savoie, ne renonça qu'en 1293 à exiger l'hommage de la baronnie de La Tour, auquel fut substitué l'hommage du Faucigny. Sous leurs successeurs, le Dauphiné s'accrut encore des baronnies de Montauban (1305) et de Mévouillon (1317), puis de Romans, ville où le dauphin Humbert II, petit-fils de la dauphine Anne, devait finalement abdiquer le 30 mars 1349 en faveur du petit-fils du roi de France Philippe VI. Ce " transport " du Dauphiné à la couronne de France, véritable donation entre vifs, préservait son autonomie au sein de l'Empire, selon les dispositions du traité signé à Lyon le 16 juillet 1349.

L'essor delphinal s'était heurté à de puissantes seigneuries ecclésiastiques, et la rivalité des dauphins de Viennois et des comtes de Savoie avait fourni une grande marge de manœuvre à leurs vassaux respectifs, permettant la survie d'importantes seigneuries laïques en marge des deux principautés. Archichancelier de Bourgogne,

l'archevêque de Vienne relevait directement de l'Empire, et le diplôme concédé par Frédéric I^{er} en 1157 lui confirmait des droits régaliens étendus. À son apogée, au XIII^e siècle, la seigneurie archiépiscopale de Vienne comprendra vingt-deux châteaux, plus une trentaine de fiefs dépourvus de châtelainies, et la monnaie des archevêques de Vienne s'imposera comme la meilleure du pays. Suzerain des principaux lignages du Dauphiné, dont les comtes de Savoie et les dauphins eux-mêmes, l'archevêque de Vienne était également abbé de Saint-Barnard de Romans. De même, l'évêque de Grenoble, l'archevêque d'Embrun, grand chambellan par diplôme impérial de 1251, ou l'évêque de Gap avaient des droits régaliens reconnus par les empereurs, et les dauphins ne purent prendre pied dans ces cités épiscopales qu'à la faveur d'accords de pariage mettant en place une administration commune. L'union des évêchés de Valence et de Die, que l'évêque de Valence Amédée de Roussillon obtint en 1275 du pape Grégoire X, devait permettre de constituer une seigneurie ecclésiastique qui fût en mesure de résister aux entreprises des Poitiers, comtes laïcs de Valentinois et Diois. Plus au sud, l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux se trouvait à la tête d'une seigneurie moins étendue, mais aussi moins contestée.

En dehors de Charles I^{er}, immédiatement après le "transport", et de Louis II, en conflit avec son père le roi Charles VII, les dauphins de la maison de France ne résidèrent pas en Dauphiné : ils s'y firent représenter par un gouverneur, normalement étranger au pays. Mais il leur appartenait pourtant d'achever le rassemblement territorial entrepris par les trois premières dynasties, l'empereur Charles IV ayant même concédé en 1378 au jeune dauphin Charles II le vicariat impérial dans le royaume d'Arles. En 1355, le traité de Paris permit d'en finir avec la présence savoisienne en Viennois, moyennant l'abandon du Faucigny et de la partie de la baronnie de La Tour sise au nord du Rhône. Le comté de Valentinois fut légué en 1419 par le dernier comte de la maison de Poitiers, mais son annexion au Dauphiné fut contestée par le duc de Savoie jusqu'en 1446. Enfin, en l'espace de quelques mois, de juin à octobre 1450, la souveraineté delphinale sera reconnue par les évêques de Gap, de Valence et Die et de Saint-Paul-Trois-Châteaux, mais aussi par les prélats dont le dauphin avait été vassal jusque là, l'archevêque de Vienne et l'évêque de Grenoble.

4. Villes et bourgs du Dauphiné

Les seules villes de l'espace dauphinois ont longtemps été les cités archiépiscopales (Vienne et Embrun) ou épiscopales (Grenoble, Valence, Die, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Gap). Certaines d'entre elles se trouvaient d'ailleurs à la jonction de l'espace dauphinois et de l'espace provençal : la province d'Embrun était essentiellement provençale, l'évêque de Gap était suffragant de l'archevêque d'Aix-en-Provence, celui de Saint-Paul-Trois-Châteaux suffragant de l'archevêque d'Arles, alors que les

Baronnies faisaient partie du diocèse de Vaison, dans la province d'Avignon. C'est pourquoi on vit s'y développer au XIII^e siècle des institutions municipales de type provençal, comme le consulat d'Embrun.

Le mouvement monastique est à l'origine de l'importante ville de Romans, qui se développa autour de l'abbaye Saint-Barnard, ainsi que, plus tardivement et beaucoup moins significativement, du bourg de Saint-Antoine-en-Viennois, autour de l'abbaye du même nom, chef de l'ordre des Antonins.

Les dauphins des trois premières dynasties n'eurent pas de résidence permanente. Quant aux dauphins de la maison de France, deux d'entre eux seulement vinrent résider temporairement en Dauphiné, Charles I^{er} et Louis II. Cependant, dès le deuxième quart du XIV^e siècle, Grenoble fait figure de capitale administrative de la principauté. À une échelle plus modeste, c'est également le rôle de Crest dans le comté de Valentinois-Diois, seigneurie laïque en conflit presque permanent avec la seigneurie épiscopale de Valence-Die. Les anciens chefs-lieux des baronnies de Montauban et de Mévouillon, Nyons et Buis, conservèrent un certain rayonnement local après l'annexion de celles-ci au domaine delphinal. Il en fut naturellement de même de La Tour-du-Pin, chef-lieu de la baronnie homonyme et *stammburg* de la troisième dynastie delphinale. Toutefois, d'autres petites cités de la baronnie de La Tour, telles Crémieu, Bourgoin, ou même Quirieu, avaient une activité économique au moins aussi importante.

C'est également l'essor des échanges qui explique le développement de Vizille, dans la vallée du Drac, de La Mure, en Mateysine, de Mens, en Trièves, de Saint-Bonnet, en Champsaur, et, surtout, de Briançon : toutes ces localités, situées sur la route de Grenoble au col du Mont-Genèvre et aux possessions transalpines du dauphin, longtemps axe majeur du pouvoir delphinal, sont animées par des foires et pourvues de numéraire par des casanes lombardes. Mens, dès 1291, La Mure, en 1309, et Vizille, en 1310, sont dotés du consulat par des chartes delphinales, qui leur accordent également des garanties pour la protection des biens et des personnes. Certains bourgs des pays du Buech connurent aussi une animation éphémère, Upaix à la fin du XIII^e siècle, Serres au XIV^e siècle, parce qu'ils contrôlèrent alors le trafic de la vallée de la Durance ou de la route d'Avignon à l'Italie par Gap.

Le long du Rhône, les bourgs de Saint-Vallier et Tain, qui échappaient au domaine direct des dauphins, et la ville de Montélimar, qui n'y fut annexée que tardivement, jalonnaient les itinéraires de Vienne à Valence et de Valence à Avignon.

Dès la fin du XII^e siècle, jurisconsultes et notaires italiens diffusèrent le droit romain dans l'espace dauphinois à partir du versant transalpin du Briançonnais. Cependant, au XIII^e siècle, seules les chartes octroyées par les archevêques ou les évêques aux cités de Vienne entre 1218 et 1254, de Grenoble en 1244 et d'Embrun en 1258, et à la ville de Romans, dont le seigneur est alors l'archevêque de Vienne, entre 1208 et 1212,

reconnaissent à leurs bénéficiaires la liberté de tester et d'avoir recours à des procédures empruntées au droit romano-canonique, à l'exception de la charte de Saint-Vallier, sur le Rhône, démarquée en 1204 de la charte auvergnate de Montferrand, et des franchises accordées en 1263 à Upaix, alors importante étape de péage. À la même époque, les dauphins accordent aux communautés d'habitants des régions où ils sont le plus anciennement implantés, telles Briançon en Briançonnais, Vizille en Grésivaudan ou Moras dans le comté d'Albon, un type de charte qui ne leur confère que l'exemption des tailles arbitraires. Dans la seconde moitié du XIII^e siècle, les comtes de Savoie développe dans leurs possessions du Viennois une politique systématique d'affranchissement, voire de création de villes franches : les exemples les plus significatifs sont Saint-Symphorien-d'Ozon, affranchie dès 1257, et La Côte-Saint-André, qui reçoit en 1274 une charte de Philippe de Savoie. Bourgs castraux à l'origine, ces villes de péage se trouvent sur la route qui relie la Savoie proprement dite à Lyon.

La division du domaine delphinal en sept bailliages, avec juge auprès de chaque bailli, n'est accomplie qu'au début du XIV^e siècle, sous le règne de Jean II (1307-1319) : l'administration delphinale se constitue un demi-siècle plus tard que celle des comtes de Savoie. Les chartes delphinales reflètent cette même évolution tardive. Il faut attendre les franchises octroyées à Bourgoin en 1298 pour y voir apparaître des clauses à peu près semblables à celles des chartes concédées par les comtes de Savoie aux communautés du Viennois : réglementation de la saisie des gages, liberté de tester et de succéder, y compris pour les usuriers, condamnation de l'usage des fausses mesures et de la vente des viandes malsaines.

5. Histoire sommaire de la présence juive en Dauphiné

5.1. Les sources

À la fin du XIX^e siècle, Auguste Prudhomme, conservateur des Archives départementales de l'Isère, à Grenoble, chargé à ce titre du classement de ce dépôt et de la rédaction de son *Inventaire sommaire*, rassembla une quarantaine de documents ayant trait à la présence juive dans le Dauphiné médiéval, qu'il regroupa, avec quelques documents concernant les Lombards, dans plusieurs cartons, cotés B 4344 à B 4348². C'est pour l'essentiel sur l'analyse de ce corpus, en partie édité par lui dans la *Revue des études juives*³, que repose sa monographie sur *Les juifs en Dauphiné aux XIV^e et*

² PRUDHOMME (Auguste), *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790 : Isère, Archives civiles — Série B, Tome IV*, Grenoble, 1919, p. 191-197.

³ PRUDHOMME (Auguste), “ Notes et documents sur les Juifs du Dauphiné ”, *Revue des études juives*, Tome IX, 1884.

XV^e siècles⁴, la seule à ce jour qui ait été consacrée à ce sujet. Il est vrai qu'au début des années 1960, Bernhard Blumenkranz⁵, relayé sur ce point par les travaux de Robert Latouche⁶ et Pierre Cavard⁷, a étudié la présence juive à Vienne et dans ses environs durant le X^e siècle, bien attestée par les cartulaires ecclésiastiques. Plus récemment, les travaux de Robert Kohn sur la Bourgogne⁸ et de Thomas Bardelle sur la Savoie⁹, concernant des contrées dont l'histoire est plus ou moins intimement liée à celle du Dauphiné, ont également enrichi notre connaissance de la question.

Depuis les années 1980, de nouvelles recherches sur l'histoire de la présence juive en Dauphiné, dont l'initiative revient à Gérard Emmanuel Weil, ont mis en lumière des sources hébraïques méconnues, tout en confirmant la richesse documentaire, à cet égard aussi, du fonds de l'ancienne Chambre des comptes du Dauphiné, conservé aux Archives départementales de l'Isère, et notamment des comptes domaniaux (comptes de châtelaineries delphinales, entre autres, comptes de péagers ou de gabelliers juifs) et des enquêtes delphinales (enquête de 1337 sur les abus delphinaux et l'usure, enquête depuis 1364 sur le recouvrement des créances dues aux Juifs du Gapençais et des Baronnie victimes de la Peste noire ou des massacres qui l'accompagnèrent ici en 1348). Il faut naturellement déplorer la disparition massive des registres notariaux antérieurs au XV^e siècle, à quelques rares exceptions près, alors que le notariat, comme on l'a vu, se développe en Dauphiné à partir de la fin du XII^e siècle : ceux qui ont subsisté, à Crest par exemple, conservent en effet d'abondantes informations sur la présence juive. À partir des années 1380, des dossiers judiciaires relativement volumineux semblent refléter de nouvelles tensions entre les Juifs et le petit peuple chrétien (pour s'en tenir à Saint-Symphorien-d'Ozon : procédure criminelle en 1396 contre des Juifs accusés d'avoir séquestré un chrétien, plaintes de la communauté des habitants en 1408 contre les procédés usuraires des Juifs), mais aussi avec le pouvoir delphinal (procédure de 1389 contre les Juifs delphinaux qui refusent

⁴ PRUDHOMME (Auguste), *Les juifs en Dauphiné aux XIV^e et XV^e siècles*, Grenoble, 1883.

⁵ BLUMENKRANZ (Bernhard), *Juifs et chrétiens dans le monde occidental (430-1096)*, Paris, 1960, p. 24-26.

⁶ LATOUCHE (Robert), "Le bourg des Juifs (*Hebraeorum burgus*) de Vienne (Isère) au X^e siècle", dans *Études historiques à la mémoire de Noël Didier publiées par la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Grenoble*, Paris, 1960, p. 189-194.

⁷ CAVARD (Pierre), "La colonie juive de Vienne (Isère)", *Évocations, bulletin du Groupe d'études historiques et géographiques du Bas-Dauphiné*, Nouvelle Série, Tome IV (1961-1962), n° 3 (janvier 1962), p. 77-93.

⁸ KOHN (Roger), *Les Juifs de la France du Nord dans la seconde moitié du XIV^e siècle*, Louvain et Paris, 1988.

⁹ BARDELLE (Thomas), *Juden in einem Transit- und Brückenland. Studien zur Geschichte der Juden in Savoyen-Piemont bis zum Ende der Herrschaft Amadeus VIII.*, Hannover, 1998.

de payer un subside de dix mille florins). Au contraire, au milieu du XV^e siècle, dans le contexte de reprise économique et de reconstruction sociale qui suit la fin de la Guerre de cent ans, les ordonnances du dauphin Louis II, publiées par Pilot de Thorey¹⁰, témoignent d'une volonté de maintenir, voire de développer, la présence juive en Dauphiné, pourtant désormais en voie de disparition. Elles marquent l'aboutissement d'un type de document relativement abondant, dont le plus ancien conservé date de 1306 : les lettres de franchises et de privilèges accordées aux Juifs par les dauphins ou d'autres seigneurs de l'espace dauphinois.

5.2. La présence juive en Dauphiné du IX^e au XII^e siècle

Le cartulaire de l'église cathédrale Saint-Maurice de Vienne, aujourd'hui disparu mais dont certains actes ont été transmis par les copies d'érudits des XVII^e et XVIII^e siècles, tels Étienne Baluze et Pierre-Joseph de Rivaz, conservait deux échanges de terres du milieu du IX^e siècle (842 et 849) mentionnant parmi les confronts des " terres des Juifs ", *terra Hebreorum*, sises dans l'enceinte de cette cité et à ses abords immédiats. La situation de Vienne au bord du Rhône, voie de pénétration des influences orientales en Gaule au moins depuis l'époque romaine, et la prééminence que cette métropole conserva de l'époque du royaume burgonde à celle du royaume rodolphein permettent de présumer l'ancienneté et l'importance relative de la présence juive dans cette ville. À la fin du même siècle (894), un diplôme du roi de Provence Louis l'Aveugle en faveur de l'évêque de Grenoble mentionnent les Juifs et Juives qui relèvent du fisc royal, *Judeis et Judeabus fischalinis nostris*, notamment en Viennois. C'est la plus ancienne occurrence en Dauphiné de cette insistance à associer explicitement les Juives, fût-ce au prix d'un barbarisme, à leurs coreligionnaires masculins, insistance que l'on relève tout au long du Moyen Âge.

Dans le premier quart du X^e siècle, deux autres actes de Louis l'Aveugle, transmis par les cartulaires de Saint-Maurice de Vienne et de l'abbaye de Cluny, confirment l'existence de la propriété foncière juive en Viennois. La fréquence de celle-ci, notamment en ce qui concerne les vignes, est attestée par dix actes privés qui s'échelonnent de 925 à 975 et ont été copiés dans les cartulaires bénédictins de Cluny et, surtout, de Saint-André-le-Bas de Vienne. On y rencontre également le prêt sur gage immobilier pratiqué par des Juifs, mais, selon Bernhard Blumenkranz¹¹, contredisant ici André

¹⁰ PILOT DE THOREY (Emmanuel), *Catalogue des actes du dauphin Louis II devenu le roi de France Louis XI, relatifs à l'administration du Dauphiné*, Grenoble, 1899.

¹¹ BLUMENKRANZ (Bernhard), *Juifs et chrétiens dans le monde occidental (430-1096)*, Paris, 1960, p. 25-26.

Déléage¹², il s'agirait bien, au moins pour une part, d'exploitants agricoles résidant dans diverses petites localités du Viennois (telles que Vernioz ou Les Côtes-d'Arej), et non seulement de marchands de Vienne se constituant un patrimoine immobilier à la faveur du prêt d'argent. L'intérêt porté par les Juifs au vignoble peut s'expliquer en partie par des raisons confessionnelles (production de vin pour leur propre consommation), mais aussi par la possibilité d'exporter facilement leur surplus en bénéficiant de la proximité d'une grande voie navigable. Vers la fin de cette période, le quartier juif de Vienne, *burgus publicus Ebreorum*, résidence sans doute préférentielle plutôt qu'obligatoire, dont le souvenir sera perpétué par l'appellation de l'église paroissiale Saint-Pierre-entre-Juifs, semble cependant attirer les Juifs des environs : un Juif de Vitrieu vient s'y établir, à la suite d'un échange de biens avec l'abbaye de Saint-André-le-Bas, sous réserve d'accepter d'en devenir le courtier, vraisemblablement selon les modalités décrites par certaines consultations rabbiniques contemporaines.

Au début du XI^e siècle, en 1014, un diplôme du roi de Bourgogne Rodolphe III mentionne encore une de ces vignes de propriété juive du Viennois. Mais il y a ensuite un hiatus documentaire de deux cents ans environ, qui, dans l'état actuel de la recherche, ne permet cependant pas de présumer une solution de continuité de la présence juive à Vienne et en Viennois durant les XI^e et XII^e siècles, phénomène qui paraîtrait paradoxal à l'époque où la présence juive s'affirme avec un vif éclat tant dans la France du Nord qu'en Languedoc et Provence. Une ordonnance de l'archevêque de Vienne, qui semble dater des environs de 1060, traite d'ailleurs du baptême des Juifs. De même, il paraît probable, mais sans qu'on puisse l'attester, que d'autres cités rhodaniennes, telles que Valence et Saint-Paul-Trois-Châteaux, aient connu une présence juive durable avant le XIII^e siècle. On peut seulement alléguer un accord intervenu à Saint-Paul-Trois-Châteaux le 13 avril 1108 entre l'évêque Pons de Port et son chapitre, d'une part, et les héritiers du viguier de la cité tricastine, de l'autre, au sujet de la répartition des droits de justice : il y est fait mention des " Juifs demeurant ou séjournant dans la cité des Tricastins ", *Judei manentes vel convenientes in civitate Tricastinorum*, qui relèvent d'ailleurs exclusivement de la seigneurie épiscopale. À cette date, des Juifs résidaient donc en permanence à Saint-Paul-Trois-Châteaux et ils pouvaient y accueillir des coreligionnaires venus d'autres établissements juifs de la vallée du Rhône, ou même des voyageurs de passage dans cette région, et ils participaient tous à la vie et aux activités de la cité.

¹² DÉLÉAGE (André), *La vie rurale en Bourgogne jusqu'au début du onzième siècle*, Macon, 1941, p. 382.

5.3. *La présence juive en Dauphiné au XIII^e siècle*

C'est aussi dans la partie méridionale du Dauphiné rhodanien que la présence juive est à nouveau attestée à partir du début du XIII^e siècle. Une ordonnance sur les "coutumes ou usages que perçoit l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux", insérée dans un acte du 16 juin 1249, mais datant apparemment du tout début du siècle, confirme que les Juifs de cette cité se voyaient reconnaître par le prélat un statut privilégié. En juin 1222, le fils du seigneur de Montélimar cède à un Juif ses droits sur le péage de la ville pour cinq livres de deniers viennois, par un acte dont l'un des témoins est également Juif. La situation des Juifs dans ces contrées pourrait donc paraître alors relativement satisfaisante.

Pourtant, le milieu du siècle y sera marqué par la très grave affaire du meurtre imputé en 1247 aux Juifs de Valréas, qui faisait alors partie de la baronnie de Montauban. Cette accusation de meurtre rituel d'une enfant au cours de la Semaine sainte révèle l'animosité d'une partie au moins du petit peuple envers une communauté regroupée dans une "rue aux Juifs", *carrerìa Judeorum*, et suffisamment nombreuse pour disposer d'une synagogue, *scola Judeorum*. Cette animosité fut vraisemblablement attisée par la présence de frères mineurs, dont certains eurent un rôle déterminant dans l'accusation portée contre six Juifs au moins et dans l'intervention du bras séculier, en l'occurrence Dragonet de Montauban. Celui-ci se montra particulièrement brutal : confiscation immédiate des biens, détention arbitraire et torture systématique conduisirent à une série d'exécutions d'une cruauté insigne. Mais les aveux extorqués aux Juifs de Valréas, auxquels assistaient le juge du Venaissin et de nombreux nobles des Baronnies et du Tricastin, avaient compromis leurs coreligionnaires des centres voisins, tels Saint-Paul-Trois-Châteaux ou Mirabel. De ce fait, à la suite du baron de Montauban, d'autres seigneurs, notamment l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux et le connétable de Valentinois, se mirent à persécuter les Juifs de leurs domaines. La tourmente des confiscations, expulsions et baptêmes forcés fit ainsi rage pendant plus d'un mois, jusqu'à ce que le pape Innocent IV, alerté par une supplique de "l'université des Juifs de la province de Vienne", adresse deux bulles en leur faveur à l'archevêque de Vienne. Il y rappelle quelques principes : "la mansuétude de la religion catholique admet la cohabitation des Juifs en tolérant leurs rites" ; "spolier, tourmenter ou tuer des Juifs est le fait d'un zèle condamnable ou d'une cruauté détestable, avide de leur sang et envieuse de leurs biens".

C'est ce même pape pourtant qui, à la demande de ce même archevêque, et dans le prolongement vraisemblable des événements de 1247, lui accorde en 1253 l'autorisation d'expulser de sa province les Juifs qui, abusant de la protection du Saint-Siège, n'observent pas les règles définies par leur statut. Cette expulsion semble n'être restée qu'une menace, un moyen de pression sur les Juifs du Viennois et du

Valentinois. Par contre, au printemps 1282, une nouvelle affaire de prétendu crime rituel éclatait, cette fois à Claix, dans le diocèse de Grenoble, et c'est la plus ancienne mention connue de la présence juive en Grésivaudan. Connue par une *seliha*, poème liturgique en hébreu, elle aboutit en juillet suivant, à Grenoble, à l'exécution par le feu et, dans un cas, par l'eau bouillante, de dix Juifs et deux Juives.

La condition des Juifs en terre dauphinoise durant cette seconde moitié du XIII^e siècle ne saurait se résumer à ces drames. En Gapençais, le dauphin Guigues VI avait accordé en 1263 une confirmation de franchises aux habitants de sa châtellenie d'Upaix, en y ajoutant la faculté de tester et de succéder librement *ab intestat* jusqu'au quatrième degré. Cette nouvelle charte était octroyée "à Léon, Juif, fils de feu Abraham, Juif, marchand d'Upaix, recevant en son nom et au nom des autres hommes qui habitent ou habiteront dans le château, mandement et territoire d'Upaix". Le cas semble à vrai dire unique, mais on voit que, dans cette partie du domaine delphinal limitrophe de la Provence comtale, l'interdépendance entre la majorité chrétienne et la minorité juive était telle qu'un Juif pouvait représenter toute une communauté d'habitants dans ses relations avec le prince. C'est aussi à partir de cette époque que l'on peut attester la présence de Juifs dans la partie du Viennois alors soumise au comte de Savoie : avant 1267, un Juif possédait une maison, des terres, des prés et des vignes à Saint-Genix-sur-Guiers ; durant l'exercice 1270-1271, le châtelain de Saint-Symphorien-d'Ozon percevait les redevances en nature et en numéraire d'un Juif de son ressort. Les comtes de Valentinois de la maison de Poitiers entretenaient eux aussi des liens de dépendance personnelle avec des Juifs, auxquels, comme les sires de Montélimar ou de Tournon, ils confiaient sans doute des missions de confiance : dans un arbitrage prononcé par le duc de Bourgogne à Vienne en 1276, à l'occasion des différends qui, une fois de plus, opposaient l'évêque de Valence et Die au comte de Valentinois et de Diois, l'une des dispositions prévoit la libération par l'évêque du Juif Aquinet, fidèle du comte Aymar III que le prélat avait fait arrêter. La présence de Juifs à Crest, chef-lieu du comté, est confirmée par le colophon d'une Torah aujourd'hui conservée à Oxford, mais copiée à Crest en 1296 pour le fils de l'un des Juifs brûlés à Grenoble quatorze ans plus tôt.

Au XIII^e siècle, la présence juive s'est donc maintenue dans la moyenne vallée du Rhône, où on l'a vu implantée avant l'an 1000 : Viennois, Valentinois, Tricastin. Mais elle s'étend aussi sur la rive gauche du fleuve, jusque dans l'avant-pays alpin. Au nord, des Juifs sont présents dans les possessions du comte de Savoie en Viennois et en Novalaise, qui jalonnent les itinéraires des métropoles rhodaniennes, Lyon et Vienne, à la capitale comtale, Chambéry. Au sud, ils apparaissent relativement nombreux dans les baronnies de Montauban et de Mévouillon, le long des vallées de l'Aygue et de l'Ouvèze. Les affluents du Rhône semblent d'ailleurs constituer des axes privilégiés de

leur pénétration. Ce sont principalement, en remontant du sud au nord : la Durance et son affluent le Buech, la Drôme, jusqu'à Crest, et l'Isère, au moins jusqu'à son confluent avec le Drac à Grenoble. Les Juifs vivent désormais, pour le meilleur et pour le pire, aussi bien dans des seigneuries laïques (comté de Savoie, dauphiné de Viennois, comté de Valentinois, baronnie de Montauban) que dans les seigneuries ecclésiastiques (archevêque de Vienne, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, pour s'en tenir aux faits attestés).

5.4. La présence juive en Dauphiné dans la première moitié du XIV^e siècle

Malgré les pertes signalées plus haut, celle de la plupart des registres notariaux notamment, les documents attestant la présence juive en Dauphiné se multiplient dès les premières années du XIV^e siècle, avant même que les mesures d'expulsion décrétées par le roi de France Philippe IV en 1306 entraînent un afflux de Juifs dans cette terre d'Empire. Il faut y voir une conséquence du développement des institutions administratives, notamment delphinales, accompagné d'une généralisation de l'écrit. Mais c'est aussi le reflet d'une présence accrue, à la fois plus nombreuse et plus dense. Comme dans d'autres régions, les deux Bourgognes ou la Provence par exemple, la première moitié du XIV^e siècle marque incontestablement l'apogée de la présence juive en Dauphiné.

La géographie des implantations reste fondamentalement la même. Aucune présence juive n'est signalée dans les zones montagneuses du Haut-Dauphiné : ni en Briançonnais ni dans les pays du Drac en amont de Vizille, où pourtant les échanges sont actifs et les Lombards nombreux, ni même apparemment en Embrunais. Par contre, dans le Bas-Dauphiné rhodanien et dans les vallées affluentes, les Juifs ne se rencontrent plus seulement dans quelques rares villes, mais dans bien des localités plus modestes, voire très modestes : elles sont plus d'une cinquantaine au total.

Au nord, dans la baronnie de La Tour-du-Pin, qui constitue désormais l'essentiel du bailliage delphinal de Viennois-La Tour, la petite ville de Crémieu apparaît déjà comme un foyer au rayonnement important. Dans la partie du Viennois qui dépend alors du comte de Savoie, deux sièges de châtelaineries, Saint-Georges-d'Espéranche et Le Pont-de-Beauvoisin, viennent s'ajouter à Saint-Symphorien-d'Ozon, La Côte-Saint-André et Saint-Genix-sur-Guiers. Les Juifs sont également présents dans les châtelaineries delphinales du bailliage de Viennois-Valentinois qui, au sud des massifs forestiers de la Bièvre et du Chambaran, surveillent ces possessions savoyardes : Roybon, Montrigaud. Mais c'est dans la partie de ce bailliage qui regarde vers le Rhône que le réseau de leurs communautés paraît le plus dense : Auberives, Beaurepaire, Moras, Albon, Vals, Serves.

S'ils ne sont pas autorisés à résider dans la grande ville de Romans, sur l'Isère, seigneurie de l'archevêque de Vienne où d'ailleurs le dauphin lui-même devra attendre

1342 pour prendre pied, ils se trouvent juste au nord, dans la châteltenie delphinale de Peyrins, ainsi que dans la ville de Tain, sur le Rhône, terre du sire de Tournon. Ils sont relativement nombreux sur les deux rives de l'Isère en amont de Romans. On les y trouve en terre delphinale : à Beauvoir-en-Royans, où le dauphin réside souvent durant cette période, et dans les châteltenies de Saint-Nazaire et de Chatte, où le dauphin lève des péages qui, comme celui d'Auberives, leur sont parfois confiés, ainsi que dans celle de Moirans, bien située au débouché de la cluse de Voreppe. Mais ils sont aussi installés chez les vassaux du dauphin : dans la seigneurie de Tullins, à Tullins et à Beaucroissant, dans la seigneurie rivale de Châteauneuf, où L'Albenc était un centre suffisamment important pour qu'on y copie au moins un manuscrit hébreu, ainsi que dans la seigneurie de Vinay, qui appartenait alors à une branche cadette de la maison de La Tour-du-Pin.

Leur présence à Grenoble est vraisemblable et elle est attestée dans le Grésivaudan proprement dit, où, de La Tronche à Allevard, ils s'occupent également à lever les péages. Mais ils n'apparaissent pas dans le reste du bailliage, sauf sur les deux rives de la basse vallée du Drac, à Vizille et dans les châteltenies jumelles de Vif et Pariset.

Au contraire, le Valentinois paraît une de leurs terres d'élection : ils résident dans les villes de Valence et de Crest, dans les châteltenies épiscopales de Livron et Loriol, dans la basse vallée de la Drôme, et d'Aouste-sur-Sye, près de Crest, dans les châteltenies comtales d'Étoile-sur-Rhône, Marsanne, Pont-de-Barret et Bourdeaux, mais aussi à Chabeuil, tête de pont delphinale. Montélimar compte toujours un certain nombre d'habitants juifs, ainsi vraisemblablement que Saint-Paul-Trois-Châteaux, où le fait cependant n'a pu être attesté durant cette période. On signale toutefois l'activité d'un Juif à Suze-la-Rousse, que le prince d'Orange tient en fief de l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Dans les Baronnie, les deux chefs-lieux, Nyons, dans la baronnie de Montauban, et Buis-les-Baronnies, dans celle de Mévouillon, ont d'importantes communautés, ainsi que Mirabel, où se replie l'atelier monétaire delphinal après 1344, Visan ayant été cédé par le dauphin au pape d'Avignon, comme déjà Valréas en 1317. En Gapençais, enfin, on les rencontre à Gap, où l'évêque en dispute au dauphin la juridiction, et dans ses environs, à Pelleautier ou à Tallard, mais aussi dans les châteltenies delphinales de la vallée du Buech, à Veynes notamment, et à Serres, où les comptes de la châteltenie en mentionnent nommément une trentaine durant cette période.

Dans l'ensemble, la condition des Juifs apparaît maintenant plus sereine. Le Dauphiné est d'ailleurs une terre d'asile pour les Juifs expulsés de France en 1306, et la châteltenie delphinale de Nyons est vers 1322 l'abri temporaire de Juifs du Venaisin en difficulté avec le pape Jean XXII. Cependant, dans ce même bailliage delphinal des Baronnie, la charte de fondation de la villeneuve du Bouchet, octroyée par le dau-

phin Guigues VII en 1333, et restée d'ailleurs sans lendemain, est un exemple des résistances qu'ils rencontrent, car elle y interdit leur résidence. De plus, après l'avènement d'Humbert II en 1334, les Juifs, comme d'ailleurs les Lombards, devront compter avec les tergiversations du dauphin, qui, en ce domaine également, le conduiront à alterner des mesures contradictoires. Enfin, cette période se termine par la plus grande épreuve que les Juifs aient traversée en Dauphiné au Moyen Âge : l'apparition de la Peste noire au printemps 1348 s'accompagne de massacres systématiques de la population juive, à laquelle la rumeur impute le fléau, en particulier dans les Baronnies et le Gapençais, où la présence juive est définitivement anéantie. Plus au nord, la détention des Juifs et la mise sous séquestre de leurs biens, à Vizille par exemple, pourraient apparaître comme des mesures préventives prises par les autorités, delphinales notamment, pour leur éviter le pire, dans des circonstances extrêmement tendues. Quoi qu'il en soit, elles furent de peu de durée, mais, ajoutés aux ravages de l'épidémie, qui bien sûr n'épargna pas la population juive, ces événements marquèrent une rupture aux effets durables dans l'histoire de la présence juive en Dauphiné.

5.5. La présence juive en Dauphiné dans la seconde moitié du XIV^e siècle

L'abdication d'Humbert II en faveur d'un prince de la maison de France, effective à compter du 16 juillet 1349, date charnière dans l'histoire du Dauphiné, n'entraîna pas de bouleversement particulier pour les Juifs qui avaient survécu à l'épidémie et aux massacres de l'année précédente. Au contraire, dès le 7 septembre 1349, nous voyons le dauphin Charles de France accorder à Romans des lettres de sauvegarde à trois groupes de Juifs du Viennois et du Valentinois. Les habitants de plusieurs localités des bailliages méridionaux où s'étaient produits des massacres de Juifs se virent infliger des amendes pour avoir ainsi troubler l'ordre public. Par ailleurs, le nouveau dauphin se fit transmettre, par un acte spécial du 4 janvier 1350, les droits seigneuriaux qu'avait son prédécesseur sur les biens des Juifs des Baronnies et du Gapençais, qui, massacrés par familles entières, étaient considérés comme dépourvus d'autres héritiers légaux. Il s'ensuivit un laborieux processus de recouvrement, au profit du trésor delphinal, de leurs créances restées impayées, qui dura au moins jusqu'en 1373 et auquel participa un Juif du Venaissin, chargé d'analyser les créances et autres documents notés en hébreu par ses coreligionnaires défunts. Nombre de ceux-ci étaient encore conservés, semble-t-il, au XVII^e siècle dans les archives de la Chambre des comptes de Grenoble, mais ils ne sont pas parvenus jusqu'à nous, contrairement aux extraits des registres de notaires de ces contrées effectués par les commissaires delphinaux, qui nous permettent une approche indirecte des opérations de crédit effectuées par les Juifs de Serres ou de Buis, par exemple, dans les décennies précédant leur anéantissement. Autre séquelle de la terrible année 1348 : dans deux actes de 1352 concernant également des affaires de crédit, mais en Valentinois, les orphelins de divers

prêteurs juifs de Loriol et de Livron, sans doute victimes de la peste, sont représentés par leurs tuteurs, membres de leurs communautés.

En janvier 1355, par le traité de Paris, le dauphin de Viennois et le comte de Savoie procèdent à un échange de territoires qui aplanit bien des conflits séculaires : le dauphin renonce au Faucigny et à ses possessions de la rive droite du Rhône en Bugey et en Dombes, alors que le comte de Savoie abandonne ses enclaves du Viennois et de Novalaise, où la présence juive restait relativement importante. Au mois d'août suivant, le dauphin confirme leurs franchises aux Juifs de Saint-Symphorien-d'Ozon, comme sans doute à ceux des autres châtelainies anciennement possédées par le comte de Savoie, pour lesquelles le fait n'est pas attesté. Désormais, semble-t-il, les garanties octroyées par cette chartre, régulièrement prorogée, voire complétée, tout au long de cette période, feront figure de référence pour l'ensemble des Juifs de son domaine. Pourtant, elles n'étaient pas toujours efficaces contre les pratiques vexatoires de certains officiers delphinaux, comme on le voit en 1364 à Saint-Georges-d'Espéranche.

Les Juifs, sûrement moins nombreux au total que dans la première moitié du siècle, apparaissent désormais regroupés dans un nombre relativement restreint de villes ou de bourgs importants. Ce repli est attesté notamment par un mémoire joint à une supplique qu'ils adressèrent au roi-dauphin Charles VI en 1389, où se trouve détaillée leur implantation. Les Juifs delphinaux sont alors très inégalement répartis dans sept localités seulement : Saint-Symphorien-d'Ozon, Crémieu, Vienne, La Côte-Saint-André, Moirans, Grenoble et Chabeuil. Ce mémoire, qui n'est sans doute pas tout à fait exhaustif, recense dans l'étendue restreinte de ce Dauphiné judéo-delphinal trente "mesnagers", ou chefs de famille, dont le niveau de fortune apparaît d'ailleurs très inégal : seize à Saint-Symphorien-d'Ozon, six à Crémieu, deux à Vienne, deux à Grenoble, un à Chabeuil, et trois nouveaux arrivants, à Vienne, La Côte-Saint-André et Moirans. Il faudrait y ajouter les Juifs dépendants d'autres seigneurs laïcs ou, surtout, ecclésiastiques, notamment à Vienne, Valence, Montélimar et Saint-Paul-Trois-Châteaux.

La supplique de 1389 a pour but de diminuer la pression fiscale subie par les Juifs delphinaux : à la fin de l'année précédente, Charles VI leur avait ordonné de lui payer une "aide" de dix mille francs d'or, faisant fi de leurs franchises et en rupture avec la pratique des quatre décennies précédentes. Cette mesure s'inscrivait dans une politique générale de maximalisation des revenus domaniaux en vue d'une réduction de l'impôt, devenu plus difficile à justifier dans une période d'apaisement temporaire de la Guerre de cent ans. Mais, brutalement imposée, par la détention temporaire des chefs de famille juifs et la mise sous séquestre de leurs biens, elle eut pour conséquence de pousser un certain nombre de Juifs à quitter le domaine delphinal, accentuant ainsi le déclin de la présence juive. Cinq ans plus tard, les mesures d'expulsion définitive des

Juifs décrétées par Charles VI dans son royaume de France ne furent pas étendues à son dauphiné de Viennois, terre d'Empire jouissant depuis 1349 d'un statut d'autonomie, mais celui-ci ne pouvait plus apparaître comme un asile sûr et accueillant. Dès 1395, le gouverneur Jacques de Montmaur, représentant du roi-dauphin en Dauphiné, désignait un secrétaire delphinal pour recevoir les actes concernant les Juifs, à l'exclusion de tout autre notaire. Et, en 1396, des fils de notables juifs sont accusés d'avoir tenus des propos anti-chrétiens en pleine Semaine sainte : cette fois, les Juifs échappent au pire, par le paiement d'une lourde amende, mais l'affaire révèle la permanence des tensions.

5.6. La présence juive en Dauphiné au XV^e siècle

Au début du XV^e siècle, la présence juive en Dauphiné paraissait donc bien compromise. En fait, dans une poignée de villes de la vallée du Rhône, son crépuscule dura au moins jusqu'aux dernières décennies du siècle.

En 1408, le gouverneur du Dauphiné ordonne une enquête sur d'éventuelles pratiques abusives des prêteurs juifs de Saint-Symphorien-d'Ozon, à la requête des habitants de cette ville, qui réclament des "châtiments exemplaires", par des "peines formidables". L'année suivante, c'est au tour des Juifs, "pauvres créatures de la loi juidaïque", d'adresser une supplique aux commissaires réformateurs pour se plaindre des fermiers des péages, qu'ils accusent d'extorsions : si l'on n'y porte remède, les Juifs se verront contraints de quitter le Dauphiné, "au grand préjudice et dommage de Monseigneur le Dauphin". L'argument semble avoir porté, mais, à vrai dire, le revenu direct que le dauphin pouvait alors tirer des Juifs, sous la forme des "pensions des Juifs", paraît assez mince, du fait de la diminution de leur nombre au fil du temps : en 1403, elles dépassaient à peine cent seize florins. En 1415, on recensait encore onze Juifs et quatorze Juives à Crémieu, sept Juifs et treize Juives à Saint-Symphorien-d'Ozon, mais l'un des couples juifs de cette ville avait trois filles "dont les maris n'habitent pas le Dauphiné". Le déséquilibre entre les sexes, que l'on retrouve, moins accentué, à Crémieu, est assurément l'indice d'une population déclinante, tentée par l'émigration.

Reflétant des sentiments apparemment assez répandus dans la population, les États généraux du Dauphiné, assemblée représentative qui connaît alors son apogée, se montrent généralement hostiles aux Juifs, par exemple dans leurs délibérations de 1413, qui prévoient leur ségrégation, ou de 1462, où la malignité de certains prêteurs est une fois de plus dénoncée. Les statuts synodaux promulgués en 1415 par l'évêque de Grenoble Aimon de Chissé, pasteur par ailleurs remarquable pour son souci de réforme inspiré en partie de Jean Gerson, décident également des mesures discriminatoires, telles que le port de la rouelle, mais rappellent l'interdiction du baptême forcé des Juifs, tout en adoptant des dispositions qui favorisent leur conversion volontaire, phénomène attesté, mais dont on ne mesure pas véritablement l'ampleur.

Cependant, les Juifs de Saint-Symphorien-d'Ozon et de Crémieu obtiennent régulièrement, par exemple en 1420 ou en 1441, la confirmation de leurs privilèges et franchises, du dauphin Charles, qui, à la suite des victoires remportées par l'armée de Jeanne d'Arc, devient le roi-dauphin Charles VII en 1429, ou des gouverneurs successifs qui le représentent en Dauphiné. Son fils indocile, le dauphin Louis II, qui sera le roi Louis XI, est le seul dauphin de la maison de France à séjourner durablement en Dauphiné, où il entreprend une importante politique de réforme et de mise en valeur, dans le cadre du redressement général qui suit la fin de la Guerre de cent ans. Il paraît très soucieux, notamment, de fixer, voire de ramener, une population juive dans son domaine. Par son ordonnance du 21 novembre 1449, il réduit considérablement la pression fiscale qui pesait sur les Juifs de Crémieu, constatant que beaucoup d'entre eux ont quitté le Dauphiné pour aller demeurer " sous autre seigneurie, où il[s] ne font pas si grandes pensions et sont traités plus gracieusement ". De même, le 6 mars 1452, à la demande de Juifs de Valence, où l'on dénombre à cette époque dix-huit feux juifs, il confirme les privilèges des Juifs du Dauphiné et du Valentinois, car le dauphin de Viennois est maintenant également comte de Valentinois et suzerain de l'évêque de Valence, et il y ajoute plusieurs mesures très favorables, qui les protègent de l'hostilité des juges et autres officiers delphinaux, et qui prennent leur parti contre les débiteurs récalcitrants.

Dans la seconde moitié du siècle, la présence juive est encore attestée à Saint-Symphorien-d'Ozon, mais surtout à Valence, à Montélimar, où il y a neuf chefs de famille juifs en 1471, et à Saint-Paul-Trois-Châteaux. L'histoire des communautés juives médiévales paraît donc s'achever en Dauphiné là où elle avait commencé, dans les cités riveraines du Rhône. Ailleurs, dès les années 1440, il n'y a sans doute plus que des aventures individuelles. Abraham, originaire de Bari, en Pouilles, avait vécu à la cour ducale de Milan, puis auprès de l'archevêque de Lyon, où, en janvier 1442, il se fit baptiser Jean de Saint-Nicolas, avant de venir pour son malheur exercer ses talents de guérisseur à Bardonnèche, dans cette partie du Dauphiné qui est aujourd'hui italienne. Il y mourut sur le bûcher, peu avant Pâques 1443, convaincu de sorcellerie au terme d'un procès où vieux préjugés et nouvelles peurs s'étaient également exprimés. Plus heureux sans doute, le médecin David Lévi, qui était venu habiter à Gap muni de recommandation du roi René, comte de Provence, reçut du gouverneur du Dauphiné, en septembre 1445, le droit d'exercer en Gapençais, mais aussi en Embrunais, en Champsaur et dans les Baronnies, en prêtant serment " par Sema, Israel, Adonay, Elloenu, Adonay et Eal ", selon le rédacteur de l'acte, apparemment mieux averti des pratiques nécromanciennes que des rites juifs !

Les derniers témoignages connus de la présence juive dans cette contrée les montrent une fois encore en difficulté avec la population chrétienne. En 1480, le Juif

Vital de Noves fut condamné par l'official de Saint-Paul-Trois-Châteaux à faire amende honorable, en chemise et un cierge à la main, en s'agenouillant devant la croix de la grand-place, pour avoir outragé la foi chrétienne par ses propos. Il appartenait à une famille de notables : Asturge de Noves est un témoin récurrent d'actes concernant l'évêque dans les deux décennies précédentes, et, en 1477, maître David de Noves se fait investir par le prélat d'une maison qu'il vient d'acquérir. Mais la relative mansuétude de son juge s'explique aussi par des circonstances atténuantes : Vital avait été poussé à bout par des chrétiens qui, sous la menace et les coups, voulaient le faire "prier" contre ses propres convictions. En 1486, il y a encore sept ménages juifs à Montélimar et trois à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Mais, cette année-là, leurs concitoyens les accusent de "plusieurs grands cas et crimes", dans un mémoire présenté au roi-dauphin Charles VIII par le président de la Chambre des comptes du Dauphiné : toujours suspects de crimes rituels, car ils détiennent ce qui paraît être une tête d'enfant momifiée, les Juifs se voient aussi reprocher leurs escroqueries et, surtout, leur "maquerelage", une fâcheuse tendance à engrosser des chrétiennes, qu'ils font ensuite avorter. Le reste de la population demande donc qu'ils soient expulsés, "comme ils ont été des autres lieux du Dauphiné".

Dans ces conditions, on comprend que, même en l'absence de toute ordonnance d'expulsion, ceux des Juifs qui ne s'étaient pas résignés à se convertir se soient résolus à quitter définitivement la contrée.

6. Les Juifs en Dauphiné : ni tout à fait errants, ni tout à fait enracinés ?

L'histoire de la présence juive en Dauphiné au Moyen Âge pourrait donc se résumer grossièrement à un déploiement à partir de quelques vieilles cités gallo-romaines de la vallée du Rhône en direction des villages du plat pays préalpin, processus qui atteint son extension maximale à la veille de la Peste noire, suivi d'un repli progressif sur les centres les plus importants et, pour finir, sur les cités de départ.

En Viennois, on peut observer dès le milieu du IX^e siècle les allers et venues des Juifs entre la cité de Vienne et les villages des alentours où ils possèdent des terres. En 1247, le drame de Valréas révèle que les Juifs de ce bourg sont en relation constante, par le mariage notamment, avec ceux de la cité de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Au XIV^e siècle, les privilèges et franchises accordés aux Juifs par divers seigneurs leur garantissaient généralement la libre résidence dans toute l'étendue de leur domaine. Il est donc naturel de constater une certaine mobilité des Juifs à travers l'espace dauphinois. Ces déplacements peuvent être de faible ampleur : en 1389, un Juif de Saint-Symphorien-d'Ozon s'appelle Joseph de Vienne. Ils sont parfois imposés par la force des événements : le rabbin Jacob de Crest, pour lequel la Torah fut copiée dans cette ville en 1296, était le fils du rabbin Salomon, brûlé à

Grenoble, et l'on comprend qu'il ait préféré quitter les terres de l'évêque de Grenoble et du dauphin de Viennois pour celles du comte de Valentinois. Pour autant, ces changements de résidence ne sont bien sûr nullement propres aux Juifs : en 1305, un Juif de Beauvoir-en-Royans fait un prêt à un forgeron de Goncelin, en Grésivaudan, venu résider dans cette localité. Vers cette date, un autre prêteur juif, Béniton, habite Peyrins, au nord de Romans. En 1308, son fils Lyonet est toujours établi en territoire delphinal, mais à Chabeuil, en Valentinois, plus au sud sur le même axe routier. Et, en 1352, leurs probables descendants, Mosset et Simon "de Peyrins", seront installés encore plus au sud, à Livron, châtellenie de l'évêque de Valence proche de l'embouchure de la Drôme, mais conserveront dans leur nom de famille le souvenir du bourg originel.

On constate la même mobilité dans le domaine du comte de Savoie : en 1355, parmi les Juifs de Saint-Symphorien-d'Ozon auxquels leur nouveau seigneur le dauphin de Viennois confirme leurs privilèges, sont nommés Symonin et Savarin "de Pont-d'Ain", importante châtellenie savoisienne du Sud-Est de la Bresse. De même, un certain Abraham "de Yenne", apparemment donc originaire de Novalaise, vivait à Saint-Georges-d'Espéranche vers 1335. On retrouve Samson de Yenne, son fils peut-être, à Chabeuil, en 1383, aux côtés de Dayot ou Daviot "de Chambéry" : à cette date, les Juifs du Viennois anciennement savoisien semblent bien avoir pris leur parti du changement de seigneur souverain et ne pas hésiter à s'établir dans des localités qui n'ont jamais dépendu des comtes de Savoie. Mais, alors que Daviot de Chambéry restera présent à Chabeuil dans la première décennie du XV^e siècle, Samson de Yenne semble avoir repris par étapes le chemin de la Novalaise savoisienne : en 1389 déjà, il vient de s'établir à Grenoble ; en 1396, il se trouve à Voiron, et l'on appelle son fils Croissant "de Voiron".

Les bailliages méridionaux du Dauphiné et le Tricastin entretenaient des rapports privilégiés avec la Provence comtale et le Venaissin pontifical. Dès le XIII^e siècle, on trouve des Juifs originaires du Gapençais à Manosque, où résideront aussi dans les premières décennies du XIV^e siècle des Juifs venus du Diois et de Montélimar. Mais c'est, semble-t-il, en sens inverse que se firent les migrations les plus nombreuses, surtout avant 1348. Dans le premier tiers du XIV^e siècle, le Juif le plus notable de Visan, alors châtellenie delphinale, est Symilon "de Lambesc", venu d'une localité proche de Salon-de-Provence et assez voisine aussi d'Aix-en-Provence, capitale comtale. À ce propos, longtemps après que le dauphin ait cédé Visan au pape, on trouvera un Mossé de Visan à Saint-Symphorien-d'Ozon (1389) et un Mathassias de Visan à Valence (1464-1466). Astruc Massip, qui est également, parmi les Juifs du Gapençais cette fois, un interlocuteur privilégié du pouvoir delphinal, est originaire de Manosque, et son *alter ego* dans les Baronnie, lui aussi "familier" d'Humbert II, est David d'Hyères,

venu sans doute de cette ville, où la présence juive est bien attestée, et qui était alors un port de la côte provençale. On a déjà évoqué l'arrivée massive à Nyons en 1322 de Juifs chassés du Venaissin, et celle, solitaire, du médecin David Lévi, recommandé par le roi René, à Gap en 1445. On a aussi parlé de la famille “ de Noves ”, qui vit à Saint-Paul-Trois-Châteaux durant toute la seconde moitié du XV^e siècle : elle porte le nom d'un bourg situé au sud-est d'Avignon, patrie également de Laure de Sade, chère à Pétrarque.

Les relations entre les deux rives du Rhône étaient intenses, en dépit ou à cause de son rôle de frontière, et les Juifs notamment avaient souvent des intérêts et des biens de part et d'autre. En 1289, deux Juifs de Tournon vendent une maison qu'ils possèdent à Valence, et, en 1334, un Juif de Mirabel, dans les Baronnies, s'appelle Salve de Tournon. La migration des Juifs du Viennois français et du Vivarais vers les terres situées en aval sur la rive d'Empire paraît d'ailleurs un phénomène de grande ampleur. On sait que le grand penseur juif Levi ben Gerson, également originaire de Tournon, vécut la plus grande partie de sa vie à Avignon et à Orange. En 1291, on voit le baron de Mévouillon emprunter à un Juif de Malaucène nommé Lucet d'Aubenas. En sens inverse, en 1317, des Juifs de Montélimar afferment certains revenus que la bru du comte de Valentinois possède à Privas et à Tournon.

Avant même le début du XIV^e siècle, des échanges avec les Juifs de la France du Nord sont probables. Lors du procès des Juifs de Valréas, on avait évoqué la présence à Saint-Paul-Trois-Châteaux, à la noce où se serait décidé le crime rituel, d'un mystérieux émissaire venu de France. Fait plus probant, Benjamin de Tallard comptait Yedidya de Melun parmi ses ascendants. Toutefois, c'est surtout après les mesures d'expulsion prises par le roi Philippe IV en 1306 que des Juifs français viennent s'établir en Dauphiné : ils arrivent de la région parisienne, comme Peyrez de Saint-Denis, mais aussi de Touraine, comme Morel d'Amboise ou Amyal de Tours. À Valence, en 1331, se trouvent des Juifs originaires de Chartres et de Montargis, au cœur du domaine royal français, mais aussi de Lattes, en Languedoc. Un autre Languedocien, maître Petit de Narbonne, vécut à Nyons, où sa présence est bien attestée dans les années 1330 : il s'agit du talmudiste Isaac ben Mordecai Kimhi. En 1389, on trouve encore à Crémieu un Juif de Touraine, Ysac Josep de Chinon, et à Saint-Symphorien-d'Ozon, un Juif de Normandie, Josse de Conches, dans le pays d'Ouche, et un Juif de Bourgogne, Joto de Vermenton, non loin d'Auxerre. Par contre, les documents ne signalent guère de nouveaux venus en provenance du royaume de France à la suite de l'expulsion définitive de 1394, si ce n'est Joseph de Trèves, rabbin à Dijon avant 1392, puis à Besançon entre 1393 et 1396, qui, après avoir séjourné dans les terres du comte de Savoie, vit à Crémieu entre 1403 et 1405. Cinquante ans plus tard, Matthasias de Trèves sera encore installé à Saint-Symphorien-d'Ozon.

Si la famille “ de Trèves ”, malgré son nom, est d’origine française, d’autres Juifs du Dauphiné semblent originaire des pays rhénans : Benoît de Cologne, à Crémieu en 1389, ou Azariel de Bâle, à Valence autour de 1460. Vingt ans plus tôt, l’itinéraire d’Abraham, alias Jean de Saint-Nicolas, de Bari à Bardonnèche par Milan et Lyon, est trop personnel pour être significatif de courants migratoires, de même que le nom de Samson de Jérusalem, Juif de Saint-Symphorien-d’Ozon qui a maille à partir avec la justice delphinale en 1396. Comme le savaient bien les frères mineurs qui tourmentèrent les Juifs de Valréas en 1247, “ c’est en Espagne que se trouve le plus grand nombre de Juifs ”, *in partibus Yspanie... est maxima multitudo Judeorum*, et ce n’est sans doute pas un hasard si un Juif delphinal est témoin de l’achat d’un cheval de luxe qu’un marchand navarrais de Pampelune fournit au dauphin Humbert II en 1342, dans l’un des rares documents où l’on voit le Dauphiné médiéval en rapport avec la Péninsule ibérique.

On retiendra que le Dauphiné, qui juxtaposait lui-même des terres de langue occitane au sud et des terres de langue franco-provençale au nord, fut un lieu de convergence et de rencontre pour des Juifs venus de l’aire séfarade ou de l’aire ashkénaze. Lorsque finalement les Juifs du Dauphiné furent amenés à le quitter, il paraît probable, bien que l’état de la recherche en ce domaine soit particulièrement insatisfaisant, qu’ils se replièrent sur des régions qui leur étaient déjà familières, comme le Venaissin pontifical au sud, où la présence juive, on le sait, s’est maintenue jusqu’à la fin de l’Ancien Régime, ou les terres du duc de Savoie, d’où il leur fut possible de gagner les rives du Léman, les cantons suisses et l’Italie du Nord. Dès 1346, le péager juif de La Tronche, dans les faubourgs de Grenoble, par contrat passé devant un notaire chrétien d’Évian, en Chablais, marie sa fille à un Juif de La Tour de Peilz, près de Vevey, dans le pays de Vaud.

7. Culte juif et culture hébraïque en Dauphiné au Moyen Âge

L’un des rares *mahzor* suivant le rite “ bourguignon ”, aujourd’hui conservé à Parme, fut copié en 1304 à Tallard, bourg de la vallée de la Durance, en Gapençais. Dans la terminologie rabbinique, qui resta souvent fidèle aux anciennes divisions administratives, ce qualificatif renvoie apparemment au royaume de Bourgogne, dont le Dauphiné, avec sa métropole de Vienne, avait été autour de l’an 1000 un élément essentiel. L’illustre prieur des Dominicains de Lyon, Guillaume Peyraut, n’évoquait-il pas encore “ les Alpes de Bourgogne ” au XIII^e siècle ? Ce livre de prières pour les jours de fête contient notamment un poème liturgique ou *selihah* en mémoire des Juifs exécutés à Grenoble en 1282, qui était récité à l’occasion de la fête pénitentielle du neuvième jour du mois de *av*, commémorant la destruction du Temple de Jérusalem et les autres épreuves du peuple juif. On connaît aussi au moins deux manuscrits du texte

hébreu de la Bible copiés en Dauphiné, à Crest et à L'Albenc. Les curieuses illustrations de ce dernier mériteraient d'ailleurs une étude. Bien que, sous réserve d'un inventaire qui reste également à faire, le Dauphiné paraisse n'avoir joué qu'un rôle marginal dans la production intellectuelle juive du Moyen Âge, il abrita quelques lettrés importants, tels Isaac ben Mordecai Kimhi, mentionné plus haut : de ce correspondant de Salomon ben Abraham Adret, on connaît des *teshuvot* ou consultations talmudiques et des *azharot*, poèmes liturgiques sur les six cent treize commandements récités pour la fête des Semaines. Il est certain que la région, et notamment sa façade rhodanienne, bénéficiait, sur le plan intellectuel aussi, d'être une zone de passage entre le Nord et le Sud de l'Europe : on conserve une liste imposante d'ouvrages hébreux saisis au péage de Chabeuil en 1416, étudiée naguères par Gérard Weil, puis Danièle Iancu-Agou. Gérard Weil avait également entrepris l'étude des inscriptions hébraïques du Dauphiné, conservées notamment à Serres ou à Saint-Paul-Trois-Châteaux, qui figurent dans le corpus publié depuis par Gérard Nahon.

Les travaux de Gérard Weil et, plus encore, ceux de Colette Sirat ont aussi mis au jour de rares, et donc précieux, documents hébreux de la pratique : contrats de fiançailles ou arbitrage des litiges au sujet de la répartition des charges fiscales. Datant des années florissantes qui précédèrent la Peste noire, ils témoignent des relations des Juifs du Gapençais avec ceux, moins nombreux, du Grésivaudan, et d'une organisation supracommunautaire des deux bailliages. Durant cette même période, en 1337 au moins, on voit le dauphin Humbert II s'appuyer, dans son bailliage du Viennois-Valentinois, sur des institutions du même type, qu'il faut peut-être rapprocher également de celles que l'on connaît alors en Provence, et qui ont été étudiées notamment par Joseph Shatzmiller : il convoque deux représentants de chacune des dix communautés concernées, qui auront été élus par leurs coreligionnaires pour transmettre à l'administration du fisc delphinal les déclarations de biens permettant de déterminer leur capacité contributive. En 1247 déjà, le pape Innocent IV avait été informé des persécutions subies par les Juifs de Valréas et de ses environs par une supplique de "l'université des Juifs de la province de Vienne", et en 1389 encore, l'ensemble des Juifs delphinaux, confrontés aux exigences du roi-dauphin Charles VI, se concertera pour rédiger un mémoire descriptif des revenus de la trentaine de chefs de famille juifs qui vivent alors en territoire delphinal, à l'appui d'une supplique que leurs délégués iront porter à Paris.

Cette organisation supracommunautaire, dont on ne sait à vrai dire si elle est institutionnelle ou purement circonstancielle, englobe d'ailleurs des implantations qui paraissent très restreintes en nombre : vers 1337, à Vals ou à Albon, par exemple, dans l'arrière-pays de Saint-Vallier, il ne semble y avoir que quelques individus des deux sexes, venus dans ces châtelainies rurales pour pratiquer le crédit de consommation au

plus près de leur clientèle paysanne ; de même, en 1389, la population juive de Moirans se réduit à deux pauvres couturières et un nouveau venu, également indigent. Mais dans des villes comme Saint-Symphorien-d'Ozon ou Crémieu, Vienne, Valence, Chabeuil, Crest, Montélimar, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Nyons, Buis-les-Baronnies, Serres ou Gap, il y eut de véritables communautés, disposant de leur synagogue et de leur cimetière, sans doute aussi de leur boucherie et de leurs bains rituels, et dont le majeure partie vivait, à proximité de ses équipements, dans la “ rue des Juifs ” locale, la *carreria Judeorum*. Le “ bourg des Hébreux ” de Vienne n'est mentionné qu'au X^e siècle, mais, au XIII^e siècle encore, il existait une “ tour des Juifs ”, *turris Judeorum*, à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Ce quartier caractérisé par la présence juive n'apparaît cependant pas comme un monde clos. On connaît des règlements discriminatoires concernant l'habillement, mais pas la résidence. Il est vrai que certaines chartes de franchises urbaines soumettent l'installation éventuelle de Juifs à l'accord préalable des citoyens : cette disposition peut expliquer l'absence de Juifs à Romans, mais rend d'autant plus significative leur présence à Saint-Georges-d'Espéranche. Bien des confronts révèlent que des Juifs pouvaient avoir des voisins chrétiens, à Serres par exemple en 1345, où les notables juifs vivent dans la Grand-Rue, la résidence étant déterminée par des critères sociaux plus que confessionnels. Il n'existe pas encore de recherche archéologique systématique des vestiges juifs en Dauphiné. Le souvenir des cimetières juifs a parfois été conservé par la toponymie, comme à Chabeuil, mais, les Juifs devant payer d'une redevance particulière le privilège de disposer d'un cimetière réservé, on en trouve aussi mention dans les comptes des châtelains du dauphin ou des autres seigneurs, à Serres par exemple, où l'on conserve par ailleurs une tombe juive isolée. Dans les documents latins, les synagogues sont généralement dénommées “ école des Juifs ”, *scola Judeorum*, par exemple à Valréas en 1247 ou à Montélimar en 1325. Ce terme équivoque, mais qui permettait sans doute aux Juifs de contourner la réglementation très restrictive s'appliquant aux synagogues explicitement désignées comme telles, désigne bien un lieu d'assemblée et de culte, même si des activités d'éducation, dont on sait l'étroit rapport avec la religion dans toute société médiévale, peuvent également y trouver asile. À Saint-Symphorien-d'Ozon, en 1389, le “ maître d'école ” est vraisemblablement le rabbin, “ rabbi Samuel ”, mais il a des “ écoliers ” en âge de payer des impôts, qui, comme lui, vivent chichement. Également précaire est la vie des “ clercs ” de Crémieu, qui, comme les scribes de Crest ou de Tallard dans la première moitié du siècle, gagnent peut-être leur vie en copiant les saintes écritures pour le compte de coreligionnaires plus fortunés. En effet, ces îlots de peuplement juif plus dense, relativement, connaissent des niveaux de fortune bien différenciés : solidarité et clientélisme se mêlant, bien des Juifs vivent dans l'ombre de quelques

notables, qui les emploient à des tâches domestiques, mais aussi à des opérations de prêt, ou dans la gestion des droits seigneuriaux qu'on les voit affermer.